

PROVINCE DE QUÉBEC  
Municipalité de

**Saint-Michel-des-Saints**

Aux contribuables de la susdite municipalité

**AVIS PUBLIC**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,  
**SÉBASTIEN GARIÉPY, DIRECTEUR GÉNÉRAL** de la susdite municipalité

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le conseil de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints, lors de son assemblée régulière du 15 août 2022 qui aura lieu à la salle municipale au 140 rue St-Jacques, à 19h, devra statuer sur une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 40, ch. Lamarche (matricule 7376-59-4531). La demande concerne la construction d'un bâtiment accessoire (garage) ayant une superficie de 1500p<sup>2</sup> au lieu de 1200p<sup>2</sup> et ayant une superficie supérieure à celle de l'habitation (1500p<sup>2</sup> au lieu de 1023p<sup>2</sup>), ce qui contrevient à l'article 6.3.2-2) du règlement de zonage # 320-1992.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

**DONNÉ à Saint-Michel-des-Saints ce 22<sup>e</sup>  
jour de juillet deux mille vingt-deux (2022)**

  
\_\_\_\_\_  
Directeur général

=====

Je, soussigné, résidant à **Saint-Michel-des-Saints**, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en l'affichant, aux endroits désignés par le conseil, entre **13:00 et 16:30 de l'après-midi, le 22<sup>e</sup> jour de juillet deux mille vingt-deux (2022)**.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 22<sup>e</sup> jour de juillet deux mille vingt-deux (2022).

  
\_\_\_\_\_  
Directeur général